

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 619

12 mars 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| AAA Investments | 29701 | Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.) | 29691 |
| AMCIC ConsMin (Lux) S.à.r.l. | 29667 | Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.) | 29691 |
| Anwolux Espace Cuisines S.à r.l. | 29709 | Office Park S.A. | 29707 |
| Arlton S.A. | 29666 | OLKAD Group S.A. | 29669 |
| Artfusion | 29672 | Pet Club Finance S.A. | 29706 |
| DEMQ Luxembourg S.à r.l. | 29705 | Rasa Land Investors LuxCo 2 SCA | 29691 |
| Direct Mezzanine 2006 Offshore S.à r.l. .. | 29667 | Repco 23 S.A. | 29712 |
| Direct Mezzanine 2006 Onshore S.à r.l. .. | 29666 | Repco 24 S.A. | 29666 |
| European Golden Team S.A. | 29704 | Repco 25 S.A. | 29707 |
| F.C.E. CAD S.A. | 29712 | Repco 6 S.A. | 29705 |
| F.C.E. CAD S.A. | 29712 | Repco 8 S.A. | 29706 |
| F.C.E. CAD S.A. | 29709 | Riouw Holding Sàrl | 29680 |
| Financière Chanteloup S.A. | 29676 | Riouw S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial | 29680 |
| Granimar Holding A.G. | 29667 | Semarket Certification Authority S.A. ... | 29669 |
| Group La Perla Living S.à r.l. | 29710 | SeMarket International S.A. | 29668 |
| Integrasoft S.A. | 29705 | Sumox S.à.r.l. | 29674 |
| I-Real S.à.r.l. | 29708 | U.G.A. Nutraceuticals S.A. | 29710 |
| Jobelyn S.à r.l. | 29668 | Vaniciano S.à r.l. | 29709 |
| Khalana S.à r.l. | 29706 | Xstrata Finance (Luxembourg) S.à.r.l. ... | 29708 |
| Lux Côte d'Opale | 29702 | | |
| Medsup S.A. | 29708 | | |
| Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.) | 29709 | | |

Arlton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.295.

Par décision du conseil d'administration tenu par voie circulaire le 15 janvier 2008 conformément à l'article 9 des statuts, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Mme Sophie Jacquet, née le 7 mai 1974 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur.

- De coopter comme nouvel administrateur Mlle Manuela D'Amore, née le 4 mars 1972 à Rome, Italie, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARLTON S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008026121/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03707. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080025721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Recco 24 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.187.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société
tenue à Luxembourg le 28 décembre 2007*

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 28 décembre 2007 que:

1. M. Francois Brouxel, Avocat à la cour, né le 16 septembre 1966, à Metz, France, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.

2. M. Bernd Günter A. Janietz, avocat, né le 26 juillet 1948 à Golslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, a été nommé administrateur A avec effet immédiat.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026119/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02696. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080025652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Direct Mezzanine 2006 Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.396.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 11 janvier 2008, que GS DIRECT MEZZANINE 2006 FUND L.P. ayant son siège social à THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA, a transféré 500 parts sociales détenues dans DIRECT MEZZANINE 2006 ONSHORE S.à r.l. à GS MEZZANINE PARTNERS V ONSHORE FUND, L.P. ayant son siège social à THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *DIRECT MEZZANINE 2006 ONSHORE S.à r.l.*

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008026195/3521/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02508. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080025275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Direct Mezzanine 2006 Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.400.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 11 janvier 2008, que GS DIRECT MEZZANINE OFFSHORE 2006 FUND L.P. ayant son siège social à c/o M&C CORPORATE SERVICES, Uglund House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman Islands, British West Indies a transféré 500 parts sociales détenues dans DIRECT MEZZANINE 2006 OFFSHORE 6 S.à r.l. à GS MEZZANINE PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P. ayant son siège social à c/o M&C CORPORATE SERVICES, Uglund House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman Islands, British West Indies.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *DIRECT MEZZANINE 2006 OFFSHORE S.à r.l.*

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008026193/3521/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02506. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080025283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Granimar Holding A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 8.153.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2007

- La démission de Monsieur François Mesenburg de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur François Lanners, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé comme nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 2 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

GRAMMAR HOLDING AG

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008026163/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02378. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080025281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

AMCIC ConsMin (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.413.

Suite au contrat de transfert de parts sociales conclu en date du 17 décembre 2007, la société AMCI CAPITAL L.P. ayant son siège social aux Iles Cayman, 87, Mary Street KY -1- 9001 George Town a transféré la totalité des parts sociales de AMCIC ConsMin (LUX) S.à r.l. (10.000 parts sociales) à la société AMCIC SOUTH AFRICA PARTNER LIMITED ayant son siège social aux Iles Cayman, 87, Mary Street KY -1- 9001 George Town.

La société AMCIC SOUTH AFRICA PARTNER LIMITED détient par conséquent la totalité des parts sociales de AMCIC ConsMin (LUX) S.à r.l. (10.000 parts sociales).

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008026206/4726/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02486. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Jobelyn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.487.

—
Extrait des résolutions des associés prises en date du 2 janvier 2008

Il résulte d'une résolution des associés prise en date du 2 janvier 2008 que les décisions suivantes ont été prises:

1. démission des gérants de la société ci-après mentionnés avec effet immédiat:

- Monsieur Maurice Wyatt: gérant A;
- Monsieur Antonius (Ton) Zwart: gérant B.

2. nomination, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée des gérants suivants:

- Monsieur Steven Deurloo, né le 14 juillet 1967 à Amersfoort (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à Telestone 8 - Teleport, Naritaweg 165, 1043 BW, Amsterdam (Pays-Bas), en tant que gérant A;
- Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant, née le 18 octobre 1977 à Aachen (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

J. de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2008026211/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03044. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

SeMarket International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.816.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue en date du 12 décembre 2007*

- L'assemblée décide de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes la société SV SERVICES SARL, société d'expertise comptable, ayant son siège social au 8, rue Haute, 4963 Clémency en remplacement du Commissaire aux Comptes Révoqué, Monsieur Wim Van Caeter; le mandat de SV SERVICES prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour la société

SV SERVICES SARL

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008026210/8579/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08837. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Semarket Certification Authority S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 132.166.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue en date du 12 décembre 2007*

- L'assemblée décide de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes la société SV SERVICES SARL, société d'expertise comptable, ayant son siège social au 8, rue Haute, 4963 Clémency en remplacement du Commissaire aux Comptes Révoqué, Monsieur Wim Van Caeter; le mandat de SV SERVICES prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour la société
SV SERVICES SARL
Mandataire
Signature

Référence de publication: 2008026209/8579/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08835. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

OLKAD Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 47, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 136.188.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirty-first of December.
Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FinanceCom INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 14, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro 127.634, ici représentée par Monsieur Stéphane Morelle, demeurant à L-3341 Huncherange, 20, rue Hiel, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Paris le 21 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OLKAD GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante cinq mille euros (EUR 155.000,-) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. La signature

d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^e jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme dit est, déclare souscrire le capital comme suit:

| | Actions |
|---|---------|
| FinanceCom INTERNATIONAL S.A., présignée, dix mille actions | 10.000 |
| Total: dix mille actions | 10.000 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- 1.- Monsieur Rachid Sefrioui, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Paris (France);
- 2.- Monsieur Abdou Bensouda, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France);
- 3.- Monsieur Stéphane Morelle, expert-comptable, né à Thionville (France) le 15 juin 1975 demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Monsieur Abdou Bensouda, prédésigné, est nommé président du conseil.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

Monsieur Alexandre Cayphas, avocat, demeurant professionnellement au 47, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2012.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 47, côte d'Eich.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, états et demeures, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Morelle, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, LAC/2008/1080. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008026512/5770/178.

(080026591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Artfusion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.203.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

A comparu:

Monsieur Philippe Talard, Directeur artistique, demeurant à L-2324 Luxembourg, 5, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. La société prend la dénomination de ARTFUSION, société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet:

- Conseil, conception, production et réalisation de manifestations culturelles et artistiques
- Création et organisation d'événements, décoration et catering
- Engagements et rédaction des contrats d'artistes pour des spectacles, des productions et des tournées
- Engagements et rédaction des contrats de location de matériel technique, son, lumière, projection
- Coordination technique et artistique, relations publiques, marketing

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Philippe Talard, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à neuf cent quatre vingt cinq (985,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- I- Le nombre des gérants est fixé à un.
- II- Est nommé gérant de la société Monsieur Philippe Talard, prénommé.
- La société est valablement engagée par la seule signature de son gérant unique.
- III.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

Dont acte fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Talard, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 24 janvier 2008, Relation: RED/2008/98. — Reçu 62,50 euros.

Le Releveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 18 février 2008.

L. Grethen.

Référence de publication: 2008026501/240/67.

(080026766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Sumox S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 57, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 136.201.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Muller, employé, né à Luxembourg, le 21 décembre 1981, demeurant à L-8378 Kleinbettingen, 17, route de Kahler,

ici représenté par Monsieur Jens Buch, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Jens Buch, employé, né à Luxembourg, le 11 juillet 1979, demeurant à L-1617 Luxembourg, 57, rue de Gasperich.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, le support informatique à distance, à savoir la résolution de problèmes informatiques de personnes physiques et morales à travers le monde entier à l'aide d'opérateurs téléphoniques spécialisés dans la matière.

La société a en outre pour objet toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut également exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 3. La société prend la dénomination de SUMOX S.à.r.l.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Jean Muller, employé, demeurant à L-8378 Kleinbettingen, 17, route de Kahler, cinquante parts sociales | 50 |
| 2.- Monsieur Jens Buch, employé, demeurant à L-1617 Luxembourg, 57, rue de Gasperich, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1617 Luxembourg, 57, rue de Gasperich.
- 2.- L'assemblée fixe le nombre de gérants à 2 et désigne comme gérants de la société, leurs mandats prenant fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2010:
 - Monsieur Jean Muller, employé, né à Luxembourg, le 21 décembre 1981, demeurant à L-8378 Kleinbettingen, 17, route de Kahler, et
 - Monsieur Jens Buch, employé, né à Luxembourg, le 11 juillet 1979, demeurant à L-1617 Luxembourg, 57, rue de Gasperich.

Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit.

3.- La société sera engagée par la signature collective des deux gérants ou la signature collective d'un gérant avec une personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par les gérants ou la seule signature de toute autre personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par les gérants.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Buch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2008. Relation GRE/2008/671. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008026503/231/109.

(080026741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Financière Chanteloup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 136.185.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Comparaît:

GUESNES, une société par actions simplifiée, domiciliée au 81, rue de Coquebert à F-51100 Reims, inscrite au R.C.S. de Reims (France), sous le numéro 410.148.894

ici représentée par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2007

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE CHANTELOUP S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprise, luxembourgeois ou étrangers ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) représenté par douze mille (12.000) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société sont nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et

à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sera/seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

29680

Souscription

Toutes les actions sont souscrites à l'instant même par GUESNES, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-dessus, et sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions

L'actionnaire unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique nomme comme administrateurs:

- a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1939, à Peppange, demeurant à L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach,
- b) Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946, à Ettelbruck, demeurant à L-5960 Itzig, 19, rue de l'Horizon,
- c) COSAFIN S.A., société anonyme, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve (R.C.S. Luxembourg B 70.588), représentée par Monsieur Jacques Bordet.

Les mandats des administrateurs devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera en 2007.

Deuxième résolution

Est nommé comme commissaire aux comptes de la Société:

la Société VO CONSULTING LUX S.A., société anonyme, avec siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, (R.C.S. B 61.459) pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2007.

Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Sprimont, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/568. — Reçu 12.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008026514/7241/257.

(080026424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

**Riouw S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Riouw Holding Sàrl).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.658.

In the year two thousand seven, on the 27th day of December.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RIOUW HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of notary Jacques Delvaux, residing in Luxembourg, on 22 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 November 2005 under the number C 1250 page 59963 The articles of association were amended on 11 December 2006, by a deed of the

undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 February 2007 under the number C 237 page 11339 (hereinafter referred to as the «Company»).

The meeting was opened by Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Jean-Pierre Saddi, private employee, residing in Luxembourg, the meeting elected as scrutineer Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

(a) Decision to adopt the corporate object of a société de gestion de patrimoine familial (SPF) according to the law of 11 May 2007.

(b) Decision to add the following definition in Article 2 of the Articles of Association:

««SPF Law» means the law dated 11 May 2007 relative to the creation of a family estate management company».

(c) Decision to amend Article 3 of the Articles of Association of the Company as follows: «The object of the Corporation is exclusively the acquisition, holding, management, and realization of financial assets consisting of:

- financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 relative to contracts of financial warranties, and;
- cash and assets in any form whatsoever, held on an account.

The Company shall not exercise any commercial activity and it shall not be involved in the management of any other company.

The Company shall take the necessary measures for saving its rights and will do the necessary operations of any kind within the limits of the corporate object or which favor it, remaining within the limits established by the law of 11 May 2007 relative to the creation of a family estate management company (SPF).»

(d) Decision to adopt the denomination of RIOUW S.à r.l, SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, in abbreviation SPF,

(e) Decision to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company as follows: «The Company will have the denomination RIOUW S.à r.l, SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, in abbreviation SPF.

(f) Decision to amend Article 15 of the Articles of Association of the Company which shall read as follows: «The Company act and its subsequent amendments, for all matters for which no specific provision is made in these Articles, as well as the SPF Law shall be applied».

(g) Decision to add a new Article 7.5 to the articles of association with the title ELIGIBLE INVESTORS and which shall read as follows: «The Company shall allocate its shares to eligible investors in the meaning of Article 3 of the law of 11 May 2007 relative to the creation of a family estate management company (SPF), i.e.:

- either to natural persons acting within the management of their private patrimony, or
 - to patrimonial entities acting exclusively within the interest of the private patrimony of one or more natural persons,
- or,
- to intermediaries acting for the account of the aforementioned investors.

Moreover, the securities issued or to be issued by the Company shall not be subject to a public placement or admitted at the listing of a stock exchange».

(h) Subsequent renumbering of the current Articles 7.5 and 7.6 which shall become respectively Articles 7.6 and 7.7.

(i) Following the previous resolutions, decision to amend and restate the articles of association of the Company.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

V. After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting unanimously resolves to adopt the status of a SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL (SPF) according to the law of 11 May 2007.

Second resolution

The general meeting unanimously resolves to add the following definition in Article 2 of the Articles of Association: ««SPF Law» means the law dated 11 May 2007 relative to the creation of a family estate management company».

Third resolution

The general meeting unanimously resolves to amend Article 3 of the Articles of Association of the Company as follows: «The object of the Corporation is exclusively the acquisition, holding, management, and realization of financial assets consisting of:

- financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 relative to contracts of financial warranties, and;
- cash and assets in any form whatsoever, held on an account.

The Company shall not exercise any commercial activity and it shall not be involved in the management of any other company.

The Company shall take the necessary measures for saving its rights and will do the necessary operations of any kind within the limits of the corporate object or which favor it, remaining within the limits established by the law of 11 May 2007 relative to the creation of a family estate management company (SPF)».

Fourth resolution

The general meeting unanimously resolves to adopt the denomination of RIOUW S.à r.l., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, in abbreviation SPF.

Fifth resolution

The general meeting unanimously resolves to amend Article 5 of the Articles of Associations of the Company as follows: «The Company will have the denomination RIOUW S.à r.l., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, in abbreviation SPF.

Sixth resolution

The general meeting unanimously resolves to amend Article 15 of the Articles of Association of the Company which shall read as follows: «The Company Act and its subsequent amendments, for all matters for which no specific provision is made in these Articles, as well as the SPF Law shall be applied».

Seventh resolution

The general meeting unanimously resolves to add a new Article 7.5 to the Articles of Association with the title «Eligible investors» and which shall read as follows: «The Company shall allocate its shares to eligible investors in the meaning of Article 3 of the law of 11 May 2007 relative to the creation of a family estate management company (SPF), i.e.:

- either to natural persons acting within the management of their private patrimony, or
 - to patrimonial entities acting exclusively within the interest of the private patrimony of one or more natural persons,
- or,
- to intermediaries acting for the account of the aforementioned investors.

Moreover, the securities issued or to be issued by the Company shall not be subject to a public placement or admitted at the listing of a stock exchange».

Eighth resolution

The general meeting unanimously resolves to renumber, as a consequence of the aforementioned resolutions, the current articles 7.5 and 7.6 which shall become respectively Article 7.6 and 7.7.

Ninth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the general meeting unanimously resolves to amend the Company's Articles of Association and to restate them, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the Company Act, as well as by the Articles of Association, which specify in the articles 7.1, 7.2, 7.5, 9 and 11 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Definitions. In addition to the other terms defined in other clauses of these Articles of Association, the following words and terms shall have the following meanings unless the context otherwise requires:

«Articles of Association» means these articles of association in their present form or as amended from time to time;

«Board of Directors» means the board of directors (conseil de gérance) of the Company;

«Company» means the private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by these Articles of Association;

«Company Act» means the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended;

«Directors» means the directors (gérants) of the Company and «Director» means any of them;

«Shareholders» means the persons (associés) recorded in the shareholders' register as holders of shares and «Shareholder» means any one of them individually;

«Shareholders' Register» means the register maintained at the registered office of the Company in accordance with article 185 of the Company Act;

«Shares» means the ordinary shares (parts sociales) issued by the Company and «Share» means any of them;
«SPF Law» means the law dated 11 May 2007 relative to the creation of a family estate management company.

Art. 3. Corporate object. The object of the Corporation is exclusively the acquisition, holding, management, and realization of financial assets consisting of:

- financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 relative to contracts of financial warranties, and;
- cash and assets in any form whatsoever, held on an account.

The Company shall not exercise any commercial activity and it shall not be involved in the management of any other company.

The Company shall take the necessary measures for saving its rights and will do the necessary operations of any kind within the limits of the corporate object or which favor it, remaining within the limits established by the law of 11 May 2007 relative to the creation of a family estate management company (SPF).

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Denomination. The Company will have the denomination RIOUW S.à r.l., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL.

Art. 6. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of Directors, by a decision of the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 7. Share capital - Shares.

1- Subscribed share capital

The Company's share capital is fixed at EUR 24,000.- (twenty-four thousand euro) represented by 960 (nine hundred sixty) shares (parts sociales) of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Company Act. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Company Act, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

2- Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by decision of the general shareholders' meeting in accordance with Article 8 of these Articles of Association and within the limits provided for by article 199 of the Company Act.

3- Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

4- Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5- Eligible investors

The Company shall allocate its shares to eligible investors in the meaning of Article 3 of the law of 11 May 2007 relative to the creation of a family estate management company (SPF), i.e.:

- either to natural persons acting within the management of their private patrimony, or
 - to patrimonial entities acting exclusively within the interest of the private patrimony of one or more natural persons,
- or,
- to intermediaries acting for the account of the aforementioned investors.

Moreover, the securities issued or to be issued by the Company shall not be subject to a public placement or admitted at the listing of a stock exchange.

6- Transfer of shares

In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Company Act.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Civil Code.

7- Registration of shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Company Act.

Art. 8. Management.

1- Appointment and removal

The Company is managed by one or more Directors. If several Directors have been appointed, they will constitute a Board of Directors. The Directors(s) need not to be Shareholder(s).

The Director(s) is/are appointed by the general meeting of Shareholders.

A Director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

The members of the Board of Directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the Director(s) for reasonable expenses incurred in the carrying out of its/their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings of the Board of Directors.

2- Powers

All powers not expressly reserved by the Company Act or the present Articles of Association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Director, or in case of plurality of Directors, of the Board of Directors.

3- Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, each Director will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 8.2 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole Director, and, in case of plurality of Directors, by the sole signature of any member of the Board of Directors.

The Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

4- Chairman, Vice-chairman, Secretary, Procedures

The Board of Directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the Shareholders.

The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the Company's book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any Director.

The Board of Directors can discuss or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at the meeting of the Board of Directors.

In case of plurality of Directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions passed at the Directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the Directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

5- Liability of Directors

The Director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 9. General Shareholders' meeting. The single Shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles of Association, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Company Act.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general Shareholders' meeting. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Company Act at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of June, at 2 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Company Act who need not to be Shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

1- Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

2- Annual accounts

Each year, the Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each Shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200 of the Company Act.

Art. 13. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the Shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the Shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of Shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles of Association. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the Law. The Company Act and its subsequent amendments, for all matters for which no specific provision is made in these Articles, as well as the SPF Law shall be applied.

Art. 16. Modification of articles. These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of Shareholders, by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 2,600.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le 27 décembre 2007.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RIOUW HOLDING S.à.r.l, une société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire, M^e Jaques Delvaux, demeurant à Luxembourg, en date 22 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 novembre au numéro C 1250 page 59963. Les statuts ont été modifiés le 11 décembre 2006, par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 février 2007 au numéro C 237 page 11339. (ci-après dénommée «la Société»).

L'assemblée est ouverte par Gérard Maîtrejean, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en qualité de président, qui désigne comme secrétaire Jean-Pierre Saddi, employé privé, résidant à Luxembourg, l'assemblée élit comme scrutateur Gérard Maîtrejean, avocat à la cour, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Agenda:

(a) Décision d'adopter le statut d'une SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL (SPF) au sens de la loi du 11 mai 2007.

(b) Décision d'ajouter la définition suivante à l'Article 2 des statuts de la Société:

«Loi SPF» signifie la loi datée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial».

(c) Décision de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet social qui aura désormais la teneur suivante: «La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toute fois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL (SPF).»

(d) Décision de changer la dénomination sociale en RIOUW S.à r.l., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, en abrégé SPF.

(e) Décision de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: «La Société aura la dénomination: RIOUW S.à r.l., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, en abrégé SPF.

(f) Décision de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts, ainsi que la Loi SPF s'appliquent.»

(g) Décision d'ajouter un nouvel article 7.5 aux statuts de la Société avec l'intitulé «Investisseurs éligibles» et qui aura la teneur suivante: «La Société réservera ses parts sociales aux investisseurs éligibles au sens de l'Article 3 de la loi du 11 mai 2007, relative à la création d'une SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL (SPF)», c'est-à-dire:

- soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé,
- soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques,
- soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

En outre, les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.»

(h) Renumerotation subséquente des actuels articles 7.5 et 7.6 qui deviennent respectivement les articles 7.6 et 7.7.

(i) Faisant suite aux précédentes résolutions, décision d'amender et de refondre les statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent soient indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. Les procurations des associés représentés resteront pareillement annexées au présent acte.

IV. Au vu de la prédite liste de présence, il apparaît que toutes les parts sociales en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

V. Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, celle-ci adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide unanimement d'adopter le statut d'une SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL (SPF) au sens de la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide unanimement d'ajouter la définition suivante à l'Article 2 des statuts de la Société:
«Loi SPF» signifie la loi datée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide unanimement de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet social qui aura désormais la teneur suivante: «La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toute fois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL (SPF)».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide unanimement de changer la dénomination sociale en RIOUW S.à r.l., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, en abrégé SPF.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide unanimement de modifier l'Article 5 des statuts de la Société relatif à la dénomination sociale qui aura désormais la teneur suivante: «La Société aura la dénomination: RIOUW S.à r.l., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, en abrégé SPF».

Sixième résolution

L'assemblée générale décide unanimement de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: «La Loi et ses modifications ultérieures, partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts, ainsi que Loi SPF s'appliquent.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide unanimement d'ajouter un nouvel article 7.5 aux statuts de la Société avec l'intitulé «Investisseurs éligibles» et qui aura la teneur suivante: «La Société réservera ses parts sociales aux investisseurs éligibles au sens de l'Article 3 de la loi du 11 mai 2007, relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF)», c'est-à-dire:

- soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé,
- soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques,
- soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

En outre, les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide unanimement de procéder à la renumérotation subséquente des actuels articles 7.5 et 7.6 qui deviennent respectivement les articles 7.6 et 7.7.

Neuvième résolution

Faisant suite aux précédentes résolutions, l'assemblée générale décide unanimement d'amender les statuts de la Société et de les refondre, pour qu'ils soient dorénavant lus comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, et en particulier la Loi, ainsi que par les Statuts, lesquels spécifient en leurs articles 7.1, 7.2, 7.5, 9 et 11, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Définitions. En plus des autres termes définis dans d'autres clauses des présents Statuts, les mots et les termes qui suivent auront les significations suivantes à moins que le contexte ne requière une signification différente:

- «Statuts» signifie les présents statuts dans leur forme actuelle ou tels qu'amendés de temps en temps;
- «Conseil de Gérance» signifie le conseil de gérance de la Société;
- «Société» signifie la société à responsabilité limitée régie par les présents Statuts;
- «Loi» signifie la loi datée du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«Gérants» signifie les gérants de la Société et «Gérant» signifie n'importe lequel d'entre eux;

«Associés» signifie les personnes enregistrées dans le registre des associés en tant que détenteurs de parts sociales et «Associé» signifie n'importe lequel d'entre eux pris individuellement;

«Registre des Associés» signifie le registre maintenu au siège social de la Société conformément à l'article 185 de la Loi;

«Parts sociales» signifie les parts sociales émises par la Société et «Action» signifie n'importe laquelle d'entre elles;

«Loi SPF» signifie la loi datée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toute fois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination. La Société aura la dénomination: RIOUW S.à r.l., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL.

Art. 6. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, par une décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 7. Capital social - Parts sociales.

1- Capital souscrit

Le capital social de la société est fixé à EUR 24.000,- (vingt-quatre mille euros) représenté par 960 (neuf cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes complètement souscrites et entièrement payées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul Associé, la Société est une société unipersonnelle dans le sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

2- Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

3- Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

4- Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

5- Investisseurs éligibles

La Société réservera ses parts sociales aux investisseurs éligibles au sens de l'Article 3 de la loi du 11 mai 2007, relative à la création d'une SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL (SPF), c'est-à-dire:

- soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé,
- soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques,
- soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

En outre, les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

6- Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

7- Enregistrement des parts sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 8. Gérance.

1- Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Le(s) Gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement Associé(s).

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des Associés.

Un Gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Associés.

Les membres du Conseil de Gérance ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Associés. La Société pourra rembourser au(x) Gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance.

2- Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du Gérant ou en cas de pluralité de Gérants de la compétence du Conseil de Gérance.

3- Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 8.2.

La Société peut être engagée par la seule signature du Gérant unique et en cas de pluralité de Gérants par la seule signature d'un membre du Conseil de Gérance.

Le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation ainsi que n'importe quelles autres conditions pertinentes relevant de ce mandat.

4- Président, Vice-président, Secrétaire, Procédures

Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas être un Gérant et qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des Associés.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un Gérant.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de Gérants, les résolutions seront prises à la majorité des voix exprimées par les Gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les Gérants, produiront effet au même titre que les décisions prises à une réunion du Conseil de Gérance. Une telle approbation pourra faire l'objet d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Chaque Gérant et tous les Gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance via téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les Gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

5- Responsabilité des gérants

Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 9. Assemblée générale des Associés. L'Associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des Parts Sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité pour lequel un vote à l'unanimité est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des Associés. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des Associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 juin à 14.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel/lesquels ne doit/doivent pas être un Associé. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

1- L'exercice social

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

2- Les comptes annuels

Chaque année, le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire, contenant une indication sur toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan, le compte de profits et pertes, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de profits et pertes et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à (aux) Associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des Associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la Loi. La Loi et ses modifications ultérieures, partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts, ainsi que la Loi SPF s'appliquent.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps et, en de pluralité d'Associés, par l'assemblée des Associés, selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 2.600,-.

Le notaire instrumentant, qui a connaissance de la langue anglaise, constate qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/720. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008026732/208/563.

(080026105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.), Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.716.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026316/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05371. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.), Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.716.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026317/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05381. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Rasa Land Investors LuxCo 2 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.176.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of January.

Before Us, Maître Martine Schaeffer notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- RASA LAND INVESTORS LuxCo S.à r.l, a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

represented by Mr Etienne de Crépy, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in on January 10, 2008,

- RASA LAND INVESTOR HOLDING B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at having its registered office at Strawinskylaan 3105, 1077ZX Amsterdam, The Netherlands, registered with the Dutch register of commerce and companies under the number 34284209,

represented by Mr Etienne de Crépy, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in on January 10, 2008,

The said proxies, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a société en commandite par actions, which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed among RASA LAND INVESTORS LuxCo S.à r.l., sole general partner (associé commandité) who is also the manager of the Company (the Managing Shareholder) and the holders of the ordinary shares (the Limited Shareholders, and collectively with the Managing Shareholder, the Shareholders), a société en commandite par actions under the name RASA LAND INVESTORS LuxCo 2 SCA (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Managing Shareholder. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managing Shareholder. Where the Managing Shareholder determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in its sole discretion and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the Shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting any of the Shareholders. In case of death, incapacity or inability of the Managing Shareholder, article 112 of the Law shall apply.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) consisting of forty-nine thousand nine hundred fifty-five (49,955) ordinary class A shares, one (1) management class B share and forty-four (44) ordinary class C shares, all in registered form with a par value of one United States dollars (USD 1.-) each, subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Shareholder who so requests.

6.3 Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders' register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

6.4 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.5 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Management of the Company.

7.1 The Company shall be managed by the Managing Shareholder.

7.2 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the Shareholders or to the Supervisory Board fall within the competence of the Managing Shareholder, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

7.3 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the Managing Shareholder.

7.4 The Managing Shareholder is authorised to delegate the day-to-day management of the Company and the power to represent the Company in respect thereto to one or more officers, or other agents who may but are not required to be shareholders, acting individually or jointly.

7.5 The Company shall be bound towards third parties by the signature of the Managing Shareholder or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 7.3 and 7.4 of these Articles and within the limits of such power.

7.6 No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the Managing Shareholder or any officers of the Company is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 8. Liability.

8.1 To the extent permissible under Luxembourg law, the Managing Shareholder and other officers of the Company, as well as those persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with articles 7.3 and 7.4 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

8.2 The Managing Shareholder is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the assets of the Company.

IV. General meetings of shareholders

Art. 9. Powers and voting rights.

9.1 The general meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of Shareholders of the Company.

9.2 It cannot order, adopt, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company without the consent of the Managing Shareholder.

9.3 Resolutions of the Shareholders shall be adopted at general meetings.

9.4 Each Shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

Art. 10. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

10.1 The notice periods and proceedings as well as the discussion proceedings provided by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

10.2 Meetings of Shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

10.3 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

10.4 A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

10.5 Each Shareholder may also participate in any meeting of the Shareholders of the Company by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.6 Each Shareholder may also vote by way of voting forms provided by the Company. These voting forms contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each proposed resolution, three boxes allowing the Shareholders to vote in favour, against or abstain from voting on the proposed resolution. The voting forms must be sent by the Shareholders by mail, telegram, telex, facsimile or e-mail to the registered office of the Company. The Company will only accept the voting forms which are received prior to the time of the meeting specified in the convening notice. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be void.

10.7 Except as otherwise required by law or by these Articles, and subject to article 9.2, resolutions at a meeting of the Shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting, regardless of the proportion of the share capital represented at such meeting.

10.8 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If this quorum is not reached, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast, subject to article 9.2 of these Articles.

10.9 The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders.

V. Supervision - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 11. Supervisory Board.

11.1 The supervision of the Company including particularly its books and accounts shall be entrusted to a supervisory board comprising at least three members (the Supervisory Board) who need not be shareholders. The members of the Supervisory Board shall be appointed by the general meeting of Shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. They will be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

11.2 The Supervisory Board must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary.

11.3 The Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by the Law.

11.4 The Supervisory Board shall be consulted by the Managing Shareholder on such matters as the Managing Shareholder may determine and it shall authorise any actions of the Managing Shareholder that may, pursuant to the Law or these Articles, exceed the powers of the Managing Shareholder.

11.5 The Supervisory Board shall meet upon call by the Managing Shareholder or by any of its members.

11.6 Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Supervisory Board.

11.7 No such written notice is required if all members of the Supervisory Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the Supervisory Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

11.8 Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another member as his proxy. A member may also appoint another member as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

11.9 The Supervisory Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Supervisory Board are validly taken by a majority of the votes cast. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. The resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by all the members present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

11.10 Any member may participate in any meeting of the Supervisory Board by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.11 Circular resolutions signed by all the members of the Supervisory Board shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original, or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

11.12 The members of the Supervisory Board assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.13 To the extent permissible under Luxembourg law, the members of the Supervisory Board shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been members of the Supervisory Board, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which they may be entitled.

Art. 12. Accounting Year and annual general meeting.

12.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

12.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the Managing Shareholder must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the manager (s), and auditor(s) of the Company.

12.3 The Managing Shareholder shall, one month before the annual general meeting of Shareholders, deliver documentary evidence and a report on the operations of the Company to the Supervisory Board of the Company who must prepare a report setting forth its proposals.

12.4 The annual general meeting of the Shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

12.5 The annual general meeting of the Shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Managing Shareholder, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Allocation of profits.

13.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

13.2 The general meeting of Shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes will best suit the corporate purpose and policy.

13.3 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Managing Shareholder, in accordance with the decision of the general meeting of Shareholders. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Managing Shareholder.

13.4 The Managing Shareholder may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

VI. Dissolution - Liquidation

14.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be Shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of Shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the Shareholders or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

14.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the Shareholders in proportion to the shares held by each Shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the Shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2008.

Subscription-Payment

Thereupon,

- RASA LAND INVESTOR HOLDING B.V., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for forty-nine thousand nine hundred fifty-five (49, 955) ordinary class A shares in registered form, with a par value of one United States dollars (USD 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to forty-nine thousand nine hundred fifty-five United States dollars (USD 49, 955.-).

- RASA LAND INVESTORS LuxCo S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one (1) management class B shares and forty-four (44) ordinary class C shares in registered form, with a par value of one United States dollars (USD 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to forty-five United States dollars (USD 45.-).

The amount of fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand (3,000.-) euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board of the Company for a term which will expire at the first coming annual general meeting of the shareholders of the Company:

- Mr Juan Cristobal Bremer, born in Mexico City, Mexico, on September 24, 1974, residing at Arteaga y Salazar 1241, 05500 Mexico City, Mexico;

- Ms Maria Tkachenko, born in Moscow, Russia, on May 3, 1974, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr Marco Weijermans, born in Granvenhage, the Netherlands, on August 26, 1970, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un janvier.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- RASA LAND INVESTORS LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg,

représentée par M. Etienne de Crépy, juriste, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 janvier 2008;

- RASA LAND INVESTOR HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social au Strawinskylaan 3105, 1077ZX Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés néerlandais, sous le numéro 34284209

représentée par M. Etienne de Crépy, juriste, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 janvier 2008,

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société en commandite par actions qui est ainsi constituée:

I. Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre RASA LAND INVESTORS LuxCo S.à r.l, l'associé commandité unique qui est également le gérant de la Société (l'Associé-Gérant-Commandité) et les détenteurs d'actions ordinaires (les Associés Commanditaires, et ensemble avec l'Associé-Gérant-Commandité, les Associés) une société en commandite par actions sous la dénomination de RASA LAND INVESTORS LuxCo 2 SCA (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution de l'Associé-Gérant-Commandité. Le siège social peut par ailleurs être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Associés délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé-Gérant-Commandité. Au cas où l'Associé-Gérant-Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés de la Société délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

4.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Associés. En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement de l'Associé-Gérant-Commandité, l'article 112 de la Loi s'appliquera.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-), représenté par quarante-neuf mille neuf cent cinquante-cinq (49.955) actions ordinaires de classe A, une (1) action de commandité de classe B et quarante-quatre (44) actions ordinaires de classe C, toutes sous forme nominatives, d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront des actions nominatives.

6.2. Un registre des associés sera maintenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et il peut être consulté par chaque Associé qui le désire.

6.3. Les actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des associés, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire respectif. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.4. Chaque action confère à son détenteur une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des actions existantes.

6.5. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi.

II. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion de la Société.

7.1. La Société est administrée par l'Associé-Gérant-Commandité.

7.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Associés ou au Conseil de Surveillance seront de la compétence de l'Associé-Gérant-Commandité qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

7.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par l'Associé-Gérant-Commandité.

7.4. L'Associé-Gérant-Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, associés ou non, agissant individuellement ou conjointement.

7.5. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé-Gérant-Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué conformément aux articles 7.3. et 7.4. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

7.6. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé-Gérant-Commandité ou autres fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, associé, agent ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 8. Responsabilité.

8.1. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, l'Associé-Gérant-Commandité et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 7.3. et 7.4. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.

8.2. L'Associé-Gérant-Commandité est conjointement et solidairement responsable des dettes de la Société dans la mesure où celles-ci ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 9. Pouvoirs et droits de vote.

9.1. L'assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'organe entier des Associés de la Société.

9.2. Elle ne peut ordonner, adopter, exécuter ou ratifier des actes relatifs à des opérations de la Société sans l'accord de l'Associé-Gérant-Commandité.

9.3. Les résolutions des Associés sont adoptées aux assemblées générales.

9.4. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à son actionnariat. Chaque action donne droit à un vote.

Art. 10 Convocation, quorum, majorité et procédure de vote.

10.1. Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées des Associés de la Société sauf stipulations contraires par les présents Statuts.

10.2. Les assemblées des Associés de la Société seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

10.3 Si tous les Associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés de la Société et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

10.4. Un Associé peut prendre part aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un associé) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

10.5. Chaque associé peut également participer à toute assemblée des Associés de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

10.6. Chaque Associé peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Associés de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les Associés par courrier, télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

10.7. Sans préjudices des dispositions contraires prévues par la Loi ou les présents Statuts, et sous réserve de l'article 9.2, les résolutions à une assemblée des Associés de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Associés présents ou représentés et votants, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

10.8. Une assemblée générale extraordinaire des associés convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées sous réserve de l'article 9.2. des présents Statuts.

10.9. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Associés ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des Associés et propriétaires d'obligations.

V. Supervision - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 11. Conseil de Surveillance.

11.1. La supervision de la Société comprenant en particulier ses livres et comptes sera confiée à un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (le Conseil de Surveillance) qui n'ont pas besoin d'être associés. Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'assemblée générale des Associés de la Société qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ils seront élus pour une durée maximale de six ans et seront rééligibles.

11.2. Le Conseil de Surveillance devra nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

11.3. Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tels que prévus par la Loi.

11.4. Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé-Gérant-Commandité sur toutes les questions que l'Associé Commandité déterminera, et il pourra autoriser les initiatives de l'Associé-Gérant-Commandité qui, selon la Loi ou les présents Statuts, dépassent les pouvoirs de l'Associé-Gérant-Commandité.

11.5. Le Conseil de Surveillance est convoqué par l'Associé-Gérant-Commandité ou par un de ses membres.

11.6. Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite réunion du Conseil de Surveillance.

11.7. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance de la Société soit en original, soit par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex. Des convocations écrites ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Surveillance.

11.8. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre membre comme son mandataire. Un membre peut également nommer un autre membre comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

11.9. Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

11.10 Tout membre peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion.

11.11. Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance seront valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et, envoyées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

11.12. Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.13. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les membres du Conseil de Surveillance seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de membre du Conseil de Surveillance, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ils peuvent jouir.

Art. 12. Exercice social et assemblée générale annuelle.

12.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, à la fin de l'exercice, l'Associé-Gérant-Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants et commissaires aux comptes de la Société.

12.3. L'Associé-Gérant-Commandité devra, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des Associés, fournir les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au Conseil de Surveillance de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses propositions.

12.4. L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans l'avis de convocation, le troisième lundi de juin de chaque année à 10h00 a.m. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

12.5. L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'Associé-Gérant-Commandité considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, selon l'article 5 des Statuts.

13.2. L'assemblée générale des Associés de la Société décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes aux moments qu'elle jugera opportun au regard des objectifs et de la politique de la Société.

13.3. Les dividendes seront distribués au moment et au lieu fixés par l'Associé-Gérant-Commandité conformément à la décision de l'assemblée générale des Associés. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'Associé-Gérant-Commandité.

13.4. L'Associé-Gérant-Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VI. Dissolution - Liquidation

14.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des Associés de la Société, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

14.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque Associé dans la Société.

VI. Disposition générale

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les Associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Sur ces faits,

- RASA LAND INVESTOR HOLDING B.V., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quarante-neuf mille neuf cent cinquante-cinq (49.955) actions ordinaires de classe A sous forme nominative, d'une valeur nominale un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quarante-neuf mille neuf cent cinquante-cinq dollars des Etats-Unis (USD 49.955,-).

- RASA LAND INVESTORS LuxCo S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action de commandité de classe B et quarante-quatre (44) actions ordinaires de classe C, toutes sous forme nominatives, d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quarante-cinq dollars des Etats-Unis (USD 45,-).

Le montant de cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de 50.000,-USD est évalué à EUR 34.020,-

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à trois mille (3.000,-) euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée qui expirera à la première assemblée générale annuelle des Associés de la Société:

- M. Juan Cristobal Bremer, né à Mexico City, Mexico, le 24 septembre, 1974, de résidence à Arteaga y Salazar 1241, 05500 Mexico City, Mexico;

- Mme Maria Tkachenko, née à Moscou, Russie, le 3 mai 1974, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; and

- M. Marco Weijermans, né à Granvenhage, Pays-Bas, le 26 août 1970, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E. De Crépy, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, LAC/2008/3948. — Reçu 172 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008026518/5770/570.

(080026209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

AAA Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 51.635.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2007

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Monsieur Daniel Frachon, demeurant Châlet Sirius, CH-1837 Château D'Oex et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008026140/506/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00715. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Lux Côte d'Opale, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 136.193.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

ici représenté par Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa dite qualité a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de LUX COTE D'OPALE.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier jeudi du mois de juin à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique, Monsieur Patrick Rochas, préqualifié.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante agissant en qualité de représentant de l'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui de commissaire à un.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1953 à Chatou (F), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

MAZARS, société anonyme, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 56.248.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: C. Calvi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-Alzette, le 1^{er} février 2007. Relation: EAC/2008/1501. — Reçu 155 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008026529/272/143.

(080026656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

European Golden Team S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 7, rue N.S. Pierret.

R.C.S. Luxembourg B 55.195.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026307/8672/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04982. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Repc 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.747.

—
*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société
tenue à Luxembourg le 28 décembre 2007*

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 28 décembre 2007 que:

1. M. Francois Brouxel, Avocat à la cour, né le 16 septembre 1966, à Metz, France, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.

2. M. Bernd Günter A. Janietz, avocat, né le 26 juillet 1948 à Golslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, a été nommé administrateur A avec effet immédiat.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026221/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02656. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

DEMQ Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.639.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 9 janvier 2008

En date du 9 janvier 2008, l'associé unique de DEMQ LUXEMBOURG S.à r.l. («la société») a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Erika Kjellberg Eriksson, résidant à 18 Fasanvägen, S-756 53 Uppsala, comme Gérant B de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2008026127/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02601. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Integrasoft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 86.431.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026308/8672/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05000. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Repco 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.726.

—
*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société
tenue à Luxembourg le 28 décembre 2007*

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 28 décembre 2007 que:

1. M. Francois Brouxel, Avocat à la cour, né le 16 septembre 1966, à Metz, France, demeurant à- L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.

2. M. Bernd Günter A. Janietz, avocat, né le 26 juillet 1948 à Golslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50 rue des Sept Arpents, a été nommé administrateur A avec effet immédiat.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026219/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02660. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Pet Club Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.225.

—
Dans le cadre de la réunion de l'assemblée générale tenue en date du 13 décembre 2007 à 11.00 heures au siège, il a été décidé:

- D'accepter la démission avec effet immédiat de Messieurs Marco Lagona, Fabrice Rota et de Madame Raffaella Quarato de leur fonction d'administrateur.

- la nomination avec effet immédiat de Monsieur Sergio Bertasi né le 26 octobre 1958 à Padova, Italie, de Monsieur Francesco Moglia, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie) tous deux résidant au 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et de Monsieur Carlo Schneble né le 14 septembre 1951 à Milan résidant via Guidino 7 6900 Paradiso Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008026122/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05061. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Khalana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.283.

—
Extrait des Résolutions des Associés de la Société qui ont été prises le 18 janvier 2008

Les Associés de KHALANA S.à r.l. (la «Société») ont décidé comme suit:

- de nommer:

* Candace Valiunas, ayant son adresse professionnelle au 100 Piccadilly, Londres W1J 7NH, Royaume-Uni en qualité de Gérante de la société et ce avec effet immédiat à durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

C. Gillespie
Gérante

Référence de publication: 2008026124/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01539. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Repco 25 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.188.

—
*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société
tenue à Luxembourg le 28 décembre 2007*

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 28 décembre 2007 que:

1. M. Francois Brouxel, Avocat à la cour, né le 16 septembre 1966, à Metz, France, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.

2. M. Bernd Günter A. Janietz, avocat, né le 26 juillet 1948 à Golslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, a été nommé administrateur A avec effet immédiat.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026120/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02714. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Office Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 101.986.

—
Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 7. Dezember 2007

Im Jahre 2007, am 7. Dezember um 15.00 Uhr sind die Aktionäre der Gesellschaft OFFICE PARK S.A. zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

Die Generalversammlung beschliesst die Ernennung des Herrn:

- Manfred Müller, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, Flurweg 14, als Delegierter des Verwaltungsrates.

bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des «Commissaire aux Comptes»: Société Civile FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN ASSOCIES, mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers (H.R. Luxemburg E1025) an.

Die Generalversammlung beschliesst die Ernennung zum «Commissaire aux Comptes» der Gesellschaft: LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie (H.R. Luxemburg B 25.797), bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Luxemburg, den 7. Dezember 2007.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008026893/503/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08003. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Xstrata Finance (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 104.650.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008026857/5770/12.

(080026590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Medsup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 103.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2008.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2008026858/272/12.

(080026552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

I-Real S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5730 Aspelt, 10, Munnereferstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 121.059.

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Anouar Belli, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

- 1) Monsieur Eric Benjamin Rapp, employé privé, demeurant 17, rue de la Burg, F-57570 Puttelange (France) associé et gérant dans la société ci-après désignée, en vertu d'une procuration datée du 29 janvier 2008.
- 2) Monsieur Laurent Sébastien Andre, employé privé, demeurant 9, rue des Ecoles à F-54430 Rehon (France), associé et gérant dans la société ci-après désignée, en vertu d'une procuration datée du 29 janvier 2008.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité de mandataire au nom et pour le compte des associés respectivement gérants désignés sub 1) et 2) de la société à responsabilité limitée I-REAL, S.à r.l. avec siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2320 du 12 décembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.059.

Ensuite le comparant agissant en sa dite qualité a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Le comparant dûment représenté décide de transférer le siège social de la société de L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André à L-5730 Aspelt (commune de Frisange), 10, Munnereferstrooss, avec effet au 17 janvier 2008, et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Le siège social est établi à Aspelt (commune de Frisange).»

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Belli, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Azette, le 1^{er} février 2008. Relation: EAC/2008/1499. — Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008026738/272/41.

(080026369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 41.765.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026314/8672/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04992. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080026813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.), Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.716.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026315/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05375. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080026880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Anwolux Espace Cuisines S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.017.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026305/3649/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01447. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080026276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Vaniciano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.281.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 18 janvier 2008

Il ressort des résolutions de l'associé unique de la société VANICIANO S.à r.l. comme suit:

1. nomination de Candace Valiunas, ayant son adresse professionnelle au 100 Piccadilly, London W1J 7NH, United Kingdom, en qualité de gérant avec effet immédiat pour une période illimitée.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

C. Gillespie
Gérant

Référence de publication: 2008026126/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01537. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

U.G.A. Nutraceuticals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.460.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 50748 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008026852/211/11.

(080026822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Group La Perla Living S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.035.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Jacques Delvaux, civil law notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LA PERLA INTERNATIONAL LIVING N.V., with registered office at Stadhouderskade 24b, 1054 ES Amsterdam, duly represented by Mr Philippe Ponsard, «ingénieur commercial», residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 24, 2007.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, requested the undersigned notary to state that:

- the limited liability company GROUP LA PERLA LIVING S. à r. l., with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 104.035, has been incorporated on November 3, 2004, by a deed of M^e Jean Seckler, civil law notary residing in Junglinster, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 86 of January 31, 2005;

- it is the sole member of the above mentioned company and that it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member states and agrees that pursuant to a private corporate units transfer, LA PERLA LIVING CORPORATION LIMITED, with registered office in 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square (Gibraltar), inscribed in the Trade and Company Register of Gibraltar under the number 92151, has transferred its 500 (five hundred) corporate units of the company GROUP LA PERLA LIVING S. à r. l., Société à responsabilité limitée, to the company LA PERLA INTERNATIONAL LIVING N.V., with registered office at Stadhouderskade 24b, 1054 ES Amsterdam.

The managers hereby declare that the above mentioned corporate units transfers have been duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil», as well as according to the Law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, and also declare to accept, in the name and on behalf of the limited liability company GROUP LA PERLA LIVING S. à r. l., said transfer.

Second resolution

The sole member decides to amend article 5 of the Articles of Incorporation which henceforth will read as follows:

« **Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

Costs

The amount of expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LA PERLA INTERNATIONAL LIVING N.V., ayant son siège social à Stadhouderskade 24b, 1054 ES Amsterdam, ici représentée par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 décembre 2007.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour y être enregistrée.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée GROUP LA PERLA LIVING S. à r. l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 104.035, a été constituée le 3 novembre 2004, suivant un acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 86 du 31 janvier 2005;
- qu'elle est la seule associée de la société susmentionnée et qu'elle a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate que suite à un transfert de parts sociales sous seing privé, LA PERLA LIVING CORPORATION LIMITED, ayant son siège social au 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square (Gibraltar), inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 92151, a cédé ses 500 (cinq cents) parts sociales de la société GROUP LA PERLA LIVING S. à r. l., Société à responsabilité limitée, à la société LA PERLA INTERNATIONAL LIVING N.V., ayant son siège social à Stadhouderskade 24b, 1054 ES Amsterdam.

Les associés déclarent que la cession de parts sociales susmentionnée a été dûment notifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, respectivement de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et déclarent accepter ladite cession au nom et pour le compte de la société à responsabilité limitée GROUP LA PERLA LIVING S. à r. l.

Seconde résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Ponsard, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/725. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008026964/208/87.

(080026727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 41.765.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026312/8672/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04996. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 41.765.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026313/8672/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04995. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Repeco 23 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.186.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société
tenue à Luxembourg le 28 décembre 2007*

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 28 décembre 2007 que:

1. M. Francois Brouxel, Avocat à la cour, né le 16 septembre 1966, à Metz, France, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, a démissionné de ses fonctions d'administrateur A de la Société, avec effet immédiat.

2. M. Bernd Günter A. Janietz, avocat, né le 26 juillet 1948 à Golslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, a été nommé administrateur A avec effet immédiat.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026118/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.
